

### a) La gaine pompier [A23-06-78 art. 15]

Pour toute *chaufferie en sous-sol* il doit être prévu un moyen d'évacuer en urgence des fumées.

La chaufferie doit être desservie par un conduit circulaire ou rectangulaire de 16 [dm<sup>2</sup>] de section et ayant au moins 20 [cm] dans sa plus petite dimension. Ce conduit doit déboucher à l'extérieur, la hauteur au-dessus du sol de l'axe horizontal du demi-raccord doit être comprise entre 30 cm et 70 cm : 7.2 de la NF S 61-707 qui définit les contraintes d'installation du demi-raccord de ventilation incendie DN 300 dit « raccord ZAG ».

Permettant en cas de feu la mise en manœuvre du matériel de ventilation des sapeurs-pompiers. L'orifice de 40 [cm] de diamètre mini ou de côté ou demi raccord DN 300. La paroi du conduit est CF ½ heure.

L'orifice de la gaine, au débouché doit :

- Soit avoir au moins 40 [cm] de côté ou de diamètre (et sur 1 mètre au moins de longueur de gaine)
- Soit être muni d'un demi-raccord conforme à la norme française NF S 61-707 homologuée en février 1973 " Matériel de lutte contre l'incendie - Demi-raccord de ventilation incendie DN 300 ".



Demi-raccord pompier

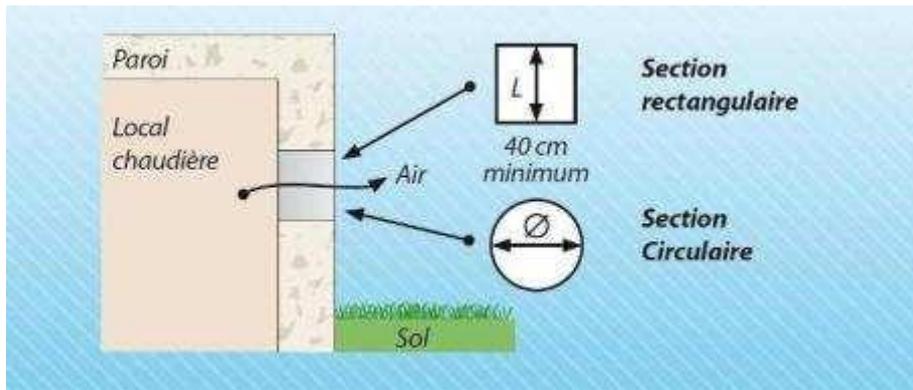
L'orifice doit être signalé par une plaque portant la mention " Gaine pompiers chaufferie ".

**GAINE POMPIERS  
CHAUFFERIE**

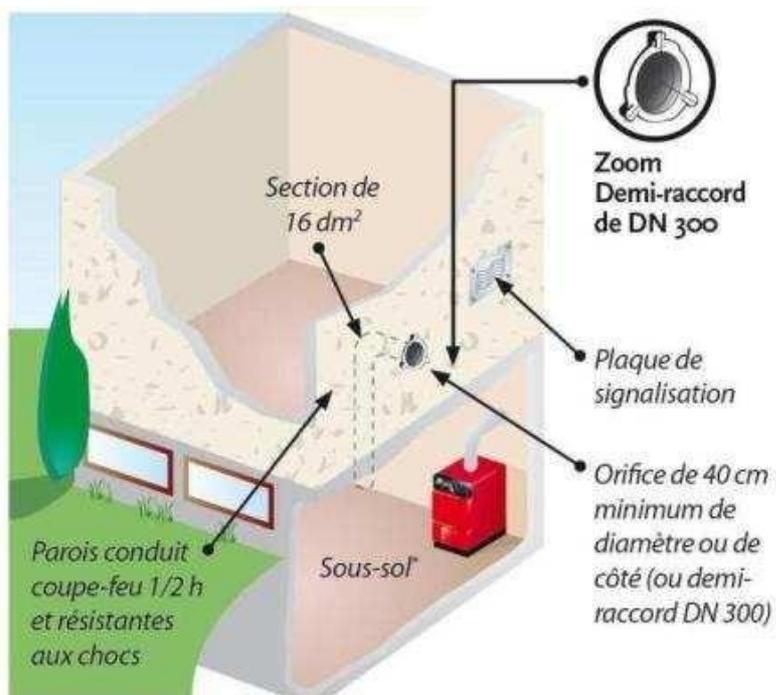
Les parois du conduit doivent être CF 1/2h au moins vis-à-vis d'un feu venant de l'extérieur et avoir une résistance aux chocs suffisante.

L'orifice extérieur doit être fermé à l'aide d'un dispositif démontable sans outillage. Il doit être signalé par une plaque portant la mention " Gaine pompiers chaufferie ".

On prévoit donc au minimum :



Ou mieux :



Source : [lefioul.com](http://lefioul.com)